


Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2004/0040(COD) Procédure terminée
Actions dans le domaine de l'aide aux populations déracinées dans les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie: aide après fin 2004 Modification Règlement (EC) No 2130/2001	2000/0338(COD)
Sujet 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement		
	Commission au fond précédente		
	DEVE Développement et coopération		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis précédente		
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2633	Date 21/12/2004
Commission européenne	DG de la Commission Relations extérieures	Commissaire	

Evénements clés			
22/02/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0126	Résumé
08/03/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
	Annonce en plénière de la saisine de la		

16/09/2004	commission, 1ère lecture		
06/10/2004	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
15/10/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0018/2004	
26/10/2004	Résultat du vote au parlement		
26/10/2004	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0036/2004	Résumé
21/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
12/01/2005	Signature de l'acte final		
12/01/2005	Fin de la procédure au Parlement		
26/01/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/0040(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 2130/2001 2000/0338(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 179-p1
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	DEVE/5/20777; DEVE/6/21183

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2004)0126	23/02/2004	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0018/2004	15/10/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0036/2004 JO C 174 14.07.2005, p. 0016-0046 E	26/10/2004	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2004)2832	11/11/2004	EC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 2005/107 JO L 023 26.01.2005, p. 0001-0002 Résumé
--

OBJECTIF : prolonger pour une durée indéterminée la période d'exécution du règlement 2130/2001/CE sur les actions d'aide aux populations déracinées d'Asie et d'Amérique latine. **ACTE PROPOSÉ** : Règlement du Parlement européen et du Conseil. **CONTENU** : La Communauté européenne met en oeuvre un programme dans le domaine de l'aide aux populations déracinées des pays en développement (PVD) d'Amérique latine et d'Asie en vertu du règlement 2130/2001/CE (voir COD/2000/0338). Ce règlement vient à expiration le 31 décembre 2004. Il prévoit son renouvellement en fonction de "la possibilité de l'intégrer dans un unique règlement-cadre pour l'Asie et l'Amérique latine". En juillet 2002, la Commission a adopté une proposition de règlement qui intègre l'aide en faveur des populations déracinées des PVD d'Amérique latine et d'Asie et prévoit l'abrogation du règlement 2130/2001/CE (voir COD/2002/0139) qui a fait l'objet d'une première lecture du Parlement européen en novembre 2003. Du fait de l'interruption des sessions du Parlement en raison des élections de juin 2004, ce règlement ne pourra très probablement pas être adopté ni entrer en vigueur pour le 31 décembre 2004, date à laquelle le règlement 2130/2001/CE vient à expiration. C'est la raison pour laquelle, la Commission propose de prolonger pour une durée indéterminée la période d'exécution du règlement 2130/2001/CE jusqu'à ce qu'il soit abrogé par le futur règlement relatif à la coopération de la Communauté avec les pays d'Asie et d'Amérique latine. En conséquence, une nouvelle référence financière est proposée pour couvrir les années 2005-2006. Le règlement devrait enfin faire l'objet d'une évaluation indépendante à l'issue de cette période d'application. **IMPLICATIONS FINANCIERES** : -lignes budgétaires concernées : 19 09 03 (aide aux populations déracinées en Amérique latine) 19 10 03 (aide aux populations déracinées dans les pays d'Asie) ex 19 10 06 (aide à la réhabilitation et la reconstruction de l'Afghanistan); -période d'application : durée indéterminée mais cadre financier prévu pour la période 2005-2006; -enveloppe totale de l'action : 141 mios EUR en engagements et en paiements dont 53 mios pour l'Asie, 40 mios pour l'Amérique latine et 48 mios pour l'Afghanistan; -incidence sur les effectifs : 5 emplois permanents et 7 emplois temporaires représentant 1.246.580 EUR/an.?

Actions dans le domaine de l'aide aux populations déracinées dans les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie: aide après fin 2004

La commission a adopté le rapport de Mme Luisa MORGANTINI (GUE/NGL, IT) qui approuve dans les grandes lignes la proposition en première lecture de la procédure de codécision, sujette à quelques amendements. Ces amendements visent à exiger de la Commission qu'elle présente un rapport d'évaluation indépendant un an au moins avant la date d'expiration du règlement et à limiter l'application du règlement à une période définie correspondant à la période couverte par les dispositions financières.

Actions dans le domaine de l'aide aux populations déracinées dans les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie: aide après fin 2004

En adoptant le rapport de Mme Luisa MORGANTINI (GUE/NGL, IT), le Parlement européen s'est entièrement rallié à la position de sa commission au fond et a approuvé en première lecture la prolongation du règlement 2130/2001/CE visant à aider les populations déracinées des pays en développement d'Amérique latine et d'Asie en attendant l'adoption d'un règlement-cadre pour l'ensemble de la région. Cet instrument qui permet d'assurer la transition entre l'aide humanitaire et l'aide au développement a notamment servi à aider les populations déracinées de Birmanie, d'Afghanistan et de Colombie, seul pays d'Amérique latine bénéficiaire à l'heure actuelle.

Les quelques amendements adoptés par le Parlement visent à limiter l'application du règlement à la période couverte par les perspectives financières, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2006, et à rappeler à la Commission qu'elle aurait dû fournir au Parlement et au Conseil un rapport indépendant d'évaluation un an au moins avant la date d'expiration du règlement. Enfin, le Parlement a aligné les références existant dans le texte de la proposition avec celles du nouveau règlement financier.

Actions dans le domaine de l'aide aux populations déracinées dans les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie: aide après fin 2004

OBJECTIF : prolonger jusqu'au 31.12.2006 la période d'exécution du règlement 2130/2001/CE sur les actions d'aide aux populations déracinées d'Asie et d'Amérique latine.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 107/2005/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement 2130/2001/CE relatif aux actions dans le domaine de l'aide aux populations déracinées dans les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie.

CONTENU : La Communauté européenne met en oeuvre un programme dans le domaine de l'aide aux populations déracinées des pays en développement (PVD) d'Amérique latine et d'Asie en vertu du règlement 2130/2001/CE (voir COD/2000/0338). Ce règlement vient à expiration le 31 décembre 2004. Il prévoit son renouvellement en fonction de "la possibilité de l'intégrer dans un unique règlement-cadre pour l'Asie et l'Amérique latine".

En juillet 2002, la Commission a adopté une proposition de règlement qui intègre l'aide en faveur des populations déracinées des PVD d'Amérique latine et d'Asie et prévoit l'abrogation du règlement 2130/2001/CE (voir COD/2002/0139) qui n'a pas pu être adoptée à temps par les institutions communautaires pour entrer en vigueur avant le 31.12.2004. Cette situation pouvant compromettre la bonne marche des actions envisagées, le Parlement européen et le Conseil ont décidé prolonger jusqu'au 31.12.2006 la période d'exécution du règlement 2130/2001/CE jusqu'à ce qu'il soit abrogé par le futur règlement relatif à la coopération de la Communauté avec les pays d'Asie et d'Amérique latine.

Une nouvelle référence financière est prévue pour couvrir les années 2005-2006, fixée à 141 mios EUR.

Le règlement fera l'objet d'une évaluation indépendante à l'issue de cette période d'application.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15.02.2005. Le règlement est applicable jusqu'au 31.12.2006.